

Dispositif d'accès à la première professionnelle pour les élèves issus de :

- ☞ 2nde professionnelle ou 1^{ère} professionnelle sollicitant un changement de spécialité
- ☞ 2nde générale et technologique
- ☞ 1^{ère} générale ou 1^{re} technologique

N.B. : Les élèves de 2^{ème} année de CAP n'ont plus à suivre le dispositif d'accès à la première professionnelle. Par conséquent, il n'est plus nécessaire d'instruire le « livret de suivi et de sécurisation des parcours » pour ces élèves.

Introduction

Chaque année, pour l'académie de Grenoble, plus de 1 300 élèves venant des établissements publics ou privés sont concernés par un changement d'orientation pour accéder en première professionnelle en établissement public.

Ces élèves, qui représentent près de 10% des effectifs globaux d'entrants en première professionnelle, sont principalement :

- issus des classes de seconde ou de première professionnelle d'une autre spécialité que celle intégrée,
- issus des classes de seconde ou de première préparant au baccalauréat général ou technologique (passerelle au sens de l'article 333-18-1 du décret 2009-148 du 10 février 2009 cf. ci-dessous)
- scolarisés en deuxième année de CAP ou titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

Au regard des enjeux des changements de parcours des élèves, l'académie de Grenoble affirme sa volonté de consolider le dispositif d'accès à la première professionnelle à travers :

- l'expérimentation menée en 2013-2014 dans deux établissements
- la création d'un groupe de pilotage académique (2013-2014)
- le lancement de 3 appels à projets académiques successifs assorti de moyens (HSE) spécifiques
- la création d'un groupe de formateurs (2014-2015) pour répondre aux besoins de formation des établissements.

1 - Références réglementaires, acteurs et accompagnement

Articles D333-18-1 et D333-2 du code de l'éducation; décret 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle

« Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle ».

« Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle.

Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de seconde, première et terminale préparant aux baccalauréats général, technologique et professionnel. Ils comprennent des activités de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Ils prennent notamment la forme de travaux interdisciplinaires... »

Le dispositif d'accès à la première professionnelle a pour objectif d'accompagner et de sécuriser le parcours d'un élève en difficulté dans la construction d'un projet réaliste avant qu'il ne soit en rupture avec le système scolaire. Il permet également d'accompagner efficacement un élève qui a le souhait d'une réorientation.

Ce dispositif doit permettre :

- de préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un nouveau projet d'orientation construit soit au sein de son établissement d'origine soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil),
- d'accompagner l'élève par la suite dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie,
- de valoriser les efforts des élèves qui cherchent une autre voie d'orientation par l'accompagnement et par une bonification.

2 - Procédure académique

La procédure d'affectation des élèves en classe de première professionnelle a évolué : un dispositif académique a été mis en place en 2013-2014. Il vise à réunir les conditions de réussite de ces parcours par un accompagnement plus soutenu, une valorisation des parcours et selon la situation du candidat, une possible bonification lors de l'affectation (cf. *guide « AFFELNET LYCEE Post Seconde » à paraître*).

A - Objectifs

- Au sein des établissements d'origine, identifier et accompagner les élèves susceptibles d'intégrer une première professionnelle,
- mieux accueillir au LP en anticipant leur intégration en établissement d'accueil. Par exemple, en leur proposant une formation en alternance anticipée en lycée et en entreprise dès le mois de juin, juillet et août de l'année scolaire qui précède leur affectation en première professionnelle,
- proposer un parcours individualisé de formation à partir d'une identification des besoins de l'élève. Par exemple :
 - en favorisant les entretiens individuels d'entrée en formation,
 - en coordonnant même partiellement les emplois du temps des classes de première et de seconde professionnelle pour leur permettre de suivre les cours d'une autre classe,
- assurer un suivi annualisé par le tutorat et par une action concertée des équipes pédagogiques d'accueil,
- accompagner les élèves dans la validation de leur choix d'orientation.

B - Le livret de suivi et de sécurisation des parcours

Le dispositif d'accès à la première professionnelle utilise un livret de suivi et de sécurisation du parcours des élèves. Ce livret doit permettre de recenser et d'évaluer les actions menées par l'élève pour intégrer une classe de première professionnelle. Les mini-stages ou autre immersion en lycée professionnel ou en entreprise, les recherches d'informations auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation-psychologue, les contacts avec l'établissement d'accueil... Il doit traduire la capacité de l'élève à se mobiliser pour son orientation.

Ce livret adopte une forme totalement dématérialisée, il est complété directement sous format numérique par le lycée d'origine et par le lycée d'accueil qui se l'échangent par voie électronique.

Le lycée d'accueil, après étude des informations contenues dans le livret, émet un avis sur la candidature de l'élève pour une spécialité de première professionnelle. Cet avis comprend 4 niveaux d'évaluation. **Il permet à l'élève d'obtenir une bonification de points plus ou moins importante pour son positionnement dans Affelnet Lycée.**

C - Les acteurs du dispositif d'accès à la première professionnelle

► L'élève et sa famille

L'élève est partie prenante de la construction de son parcours. La famille est associée aux différentes phases de l'élaboration. Elle accompagne son enfant et reste régulièrement en contact avec l'équipe pédagogique afin de connaître l'avancée de la construction du projet de son enfant.

► Le professeur principal

Il est le lien entre l'élève et sa famille, l'équipe pédagogique et le chef d'établissement. Il impulse les actions engagées par l'équipe pédagogique et rend compte au chef d'établissement de l'avancée du parcours de l'élève. Il est chargé de coordonner les informations utiles pour renseigner le livret de suivi et de sécurisation des parcours pour l'entrée en première professionnelle.

► L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique assure le suivi de l'élève.

- en établissement d'origine, après le repérage des besoins ou des souhaits de l'élève, l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine, informe l'élève et sa famille du bilan effectué. Elle peut proposer des stages d'immersion en entreprises, ou en lycées professionnels. En conseil de classe de second trimestre, l'équipe pédagogique formule des propositions pour le nouveau parcours.

- en établissement d'accueil, l'équipe pédagogique assure l'immersion de l'élève à N-1 en amont de l'intégration. Elle met en œuvre un programme d'observation et d'information afin que l'élève choisisse en connaissance de cause sa nouvelle formation. L'équipe pédagogique donne un avis au chef d'établissement et complète le livret de suivi et de sécurisation des parcours d'accompagnement.

Lors de son intégration en première pro (année N), l'équipe pédagogique animée par le professeur principal effectue un positionnement pédagogique (diagnostic) afin de déterminer les modules d'acquisition de compétences à mettre en place en établissement et en PFMP. Ce positionnement pourra éventuellement être assorti d'un aménagement de l'emploi du temps de l'élève pour favoriser ces acquisitions.

Un tuteur pédagogique peut être désigné pour accompagner l'élève dans ce parcours d'acquisition.

► Le conseiller d'orientation-psychologue (COP)

Il dispose des informations spécifiques au dispositif passerelle et accompagne l'élève, sa famille et les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet.

► Les chefs d'établissements d'origine et d'accueil

Ils pilotent les dispositifs et s'assurent que l'ensemble des acteurs de la passerelle disposent d'une information complète sur les modalités de ce parcours.

- Le chef d'établissement d'origine :

- repère les élèves potentiellement concernés par ces dispositifs,
- informe les élèves et les familles sur les modalités et les procédures d'affectation,
- met en place au sein de son établissement l'organisation pédagogique adaptée,
- sollicite si besoin les établissements partenaires au parcours de l'élève,
- applique la procédure d'affectation adaptée au parcours demandé,
- s'assure de la transmission du livret de suivi et de sécurisation des parcours aux établissements d'accueil.

- Le chef d'établissement d'accueil :

- constitue l'équipe qui assurera l'accompagnement et le suivi des élèves,
- facilite l'accueil des élèves à N-1 et lui donne les informations utiles dans la construction de son projet,
- s'assure que le livret de suivi et de sécurisation des parcours est complété,
- selon les vœux des élèves renseigne son avis sur le livret et le conserve au sein de l'établissement. Les corps d'inspection doivent pouvoir accéder à tout moment aux livrets,
- saisit les avis qu'il a formulés dans l'application « AFFELNET lycée » pour les élèves issus de la voie générale et technologique
- envoie le récapitulatif des avis formulés pour les élèves issus de la voie professionnelle au SAIO lequel les saisit dans l'application « Affelnet Lycée ».

3 - Les modalités pédagogiques

A - Le repérage des élèves

Le professeur principal de la classe en concertation avec l'équipe pédagogique :

- repère l'élève qui exprime un nouveau projet de formation (changement d'orientation, nouveau souhait d'étude,...) ou l'élève pour qui un changement d'orientation semble nécessaire,
- complète une fiche de suivi de l'élève afin de suivre les actions menées et les décisions prises.

B - La préparation du parcours passerelle

Pour cette phase de préparation, le cheminement suivant peut être conseillé aux élèves :

- s'informer sur les différents diplômes qu'il peut préparer (au CIO ou auprès d'un professeur, du CPE, du professeur documentaliste, du COP,...),
- s'informer sur l'offre de formation,
- indiquer ensuite la filière choisie compte tenu de ses potentialités et de ses centres d'intérêt,
- produire une lettre de motivation.

En cas d'acceptation du projet, l'élève passe à la phase d'accompagnement.

En cas de refus, l'élève effectue une nouvelle recherche pour affiner son parcours.

C - L'accompagnement

L'accompagnement permet à l'élève de s'intégrer dans la nouvelle formation. Il est de la responsabilité de l'équipe pédagogique qui accueille l'élève dans la classe.